

## Conseil général de Vuarrens

Procès-verbal de la séance du 10 mars 2008 : 20h00

Présidence : Luc Ciocca.

Le Président ouvre la séance.

Effectif du conseil : 71 conseillers. Excusés : 21. Présents : 45.

Absents non excusés: 5.

L'ordre du jour adopté à l'unanimité est le suivant :

### Ordre du jour :

- 1. Lecture et adoption du procès-verbal de la séance du 26 novembre 2007**
- 2. Assermentation de nouveaux membres**
- 3. Assermentation de Monsieur Daniel Bridel nouveau conseiller municipal**
- 4. Communications de la municipalité**
- 5. Adhésion de la commune à l'association intercommunale de l'établissement scolaire Bercher-Pailly et acceptation des statuts de cette dernière**
- 6. Election de 3 délégué(e)s au conseil de l'association intercommunale de l'établissement scolaire Bercher-Pailly, en cas d'acceptation du point 5 seulement**
- 7. Divers et propositions individuelles**

#### **1. Lecture et adoption du procès-verbal de la séance du 26 novembre 2007.**

Après lecture du procès-verbal du conseil du 26 novembre 2007, M. Marc-Etienne Blanc demande qu'une modification soit apportée au point 4 du procès-verbal qui traite de l'acquisition d'une centrifugeuse pour traiter les boues de la STEP. La mention : « La commune de Vaulion a d'ores et déjà accepté le projet » est remplacée par : « La commune de Vaulion s'est déclarée intéressée par le projet ». Le procès-verbal ainsi modifié est adopté à l'unanimité.

#### **2. Assermentation de nouveaux membres.**

Madame Bulliard Stéphanie demande à faire partie du Conseil général de Vuarrens. Elle est assermentée.

Le Conseil général passe dès lors à 72 membres assermentés.

Présents au conseil à l'issue de l'assermentation : 46. Majorité 23+1.

#### **3. Assermentation de M. Daniel Bridel, nouveau conseiller municipal**

M. Bridel est assermenté. M. Miedinger, notre syndic, indique que M. Bridel accomplit sa tâche de municipal depuis le début de l'année déjà.

#### **4. Communications de la Municipalité.**

M. Miedinger donne diverses informations :

- Concernant l'auberge communale, le chiffre d'affaires de celle-ci s'élève à Fr. 185'200.- et le loyer perçu à Fr. 13'800.-. Ce chiffre d'affaires est déjà de Fr. 30'000.- à Fr. 40'000.- plus élevé qu'avant que l'auberge soit reprise.
- Possibilité de vendre la forge : la Municipalité pense qu'une telle opération n'est pas opportune, le bâtiment pouvant être appelé à une autre affectation, comme une garderie par exemple.
- Actions Romande énergie : valaient Fr. 1'830.- l'année dernière contre Fr. 2'500.- environ aujourd'hui, ce qui permet d'envisager un gain théorique de Fr. 640.- à Fr. 700.- par action.

M. Roulin présente des statistiques concernant la déchèterie et donne diverses informations concernant ce point :

- L'ouverture de la déchèterie le mercredi soir est judicieuse, cette plage horaire est bien utilisée.
- Aujourd'hui, la déchèterie permet de trier 20 catégories différentes de déchets.
- Deux axes principaux permettent de qualifier et analyser l'activité de la déchèterie : d'une part les tonnages, qui sont le résultat de notre production et de notre effort de tri et sur lesquels nous avons une influence, et d'autre part les coûts qui sont eux liés au marché et aux réglementations cantonales.
- Le taux de recyclage est globalement très bon, sauf pour le verre, qui en plus est le seul poste qui rapporte de l'argent.
- Une meilleure solution doit être trouvée pour l'élimination du plastique, grâce à une benne plus grande pour minimiser les transports.
- Pour l'avenir, il est prévu d'améliorer l'information autour des déchets spéciaux des ménages, de revoir des éléments de logistique et d'accès, notamment en déplaçant le portail, en réorganisant les bennes et en apposant un marquage au sol avec un sens unique de circulation.
- Divers points seront étudiés en commission et devraient faire l'objet d'un rapport lors du prochain conseil général. Il s'agit notamment de l'élaboration d'un projet de règlement adapté à la situation de Vuarrens. La loi fédérale prône le principe du pollueur-payeur et un système de taxe devra dès lors être introduit. Le principe d'une taxe forfaitaire est celui retenu pour l'heure.

#### **5. Adhésion de la commune à l'association intercommunale de l'établissement scolaire Bercher-Pailly et acceptation des statuts de cette dernière.**

Le rapport de la commission ad hoc concernant cet objet est lu par son rapporteur, M. Kiyoshi Mikami. Les avantages pour la commune à accepter les statuts de l'Association scolaire intercommunale de l'établissement Bercher-Pailly (ASIBP) sont une gestion centralisée et rationnelle des biens immobiliers de l'établissement Bercher-Pailly et une délégation de la gestion à l'ASIBP. Les inconvénients en cas de refus sont que la commune ne pourra pas participer à la création du conseil d'établissement Bercher-Pailly, que la commune n'aura qu'un contrat administratif envers l'ASIBP et enfin que la commune n'aura plus aucun pouvoir de décision et de contrôle sur la gestion de l'ASIBP. Il est relevé que les 15 millions concernant le plafond d'emprunt d'investissements n'ont pas d'impact sur les finances des Communes. Cette association permettra d'éviter aux Communes construisant un bâtiment scolaire de supporter des dettes importantes et d'être pénalisées pour leurs emprunts. La commission recommande fortement de suivre le préavis municipal en acceptant la création de l'ASIBP, d'y adhérer, d'approuver les statuts et de nommer 3 délégués plus un suppléant au Conseil Intercommunal.

M. Fabrice Prélaz présente le préavis de la Municipalité :

- Il est rappelé que la législation a changé et que la commune de Vuarrens doit se mettre en conformité. Entre autres points, les commissions scolaires ont disparu et des conseils d'établissement doivent être mis en place. Une réorganisation scolaire pour la région est en cours, l'association scolaire de Therriens-Plateau du Jorat a servi de base à la réflexion.
- Il s'agit de transférer à l'association la propriété des bâtiments scolaires y compris leur exploitation et d'être en conformité avec les lois scolaires.
- Les conséquences seront une diminution des dettes des communes propriétaires de grands collèges, la répartition des charges par habitant pour Vuarrens et la mise en conformité avec la législation

Après avoir rappelé les modalités d'intervention, le Président ouvre la discussion.

En réponse aux questions de MM Martial Buffat, Jean-Philippe Buffat, Patrick Vallotton, Alain Roy et Jacques Wagnières, les indications suivantes sont apportées par MM Fabrice Prélaz, Daniel Bridel et Bernard Miedinger :

- La grande salle de Pailly est un bâtiment communal, nous paierons une location pour son utilisation. Il n'y aura donc pas de changement concernant ce point.
- Concernant l'importance financière et la garantie d'emprunt de 15 millions, il est indiqué que la facture scolaire devrait diminuer de Fr. 17'363.- avec l'adhésion à l'association et qu'il n'y a pas de garantie financière à prévoir, les bâtiments faisant office de garantie en tant que biens mobiliers.
- Quand bien même l'association est responsable de fournir les locaux scolaires, il n'y aura pas conflit d'intérêts car il y a un lien direct entre le montant de la location demandé et le montant à payer.
- Concernant le solde pour le plafond d'endettement à 15 millions, il en reste la moitié, sachant que pour Bercher il reste environ Fr. 3'400'000.- et pour Pailly quelque Fr. 4'000'000.-.
- On peut s'étonner que l'on parle de l'association intercommunale de l'établissement scolaire Bercher-Pailly et qu'on parle des statuts de Thierrens. En fait, toute la région est touchée par la réorganisation. Si une commune souhaite se retirer de l'association en cas de désaccord, elle peut le faire dans un délai de 5 ans. En partant des statuts de l'association de Thierrens-Plateau du Jorat, on bénéficie de statuts déjà conformes.
- Dans le contexte légal nouveau, dans la mesure où il y a des enfants au village, on n'a pas vraiment le choix.
- Les transports scolaires et leur organisation ainsi que les éléments comme le « Pédibus » seront de la responsabilité et à charge de l'association, comme c'est déjà le cas au niveau communal.

Comme la parole n'est plus demandée, il est procédé au vote. La question soumise aux conseillers est : « Acceptez-vous que la commune adhère à l'association intercommunale de l'établissement Bercher-Pailly ; et par conséquent d'approuver les statuts présentés en annexe ; de nommer 3 délégués au Conseil Intercommunal à condition que les 2 points précédents aient été acceptés ? »

Un amendement est demandé, proposant de modifier la fin de la question soumise au vote en remplaçant « de nommer 3 délégués au Conseil Intercommunal » par « de nommer 3 délégués et un suppléant au Conseil Intercommunal. »

L'amendement est accepté à l'unanimité.

Il est procédé au vote. Le préavis tel qu'amendé est accepté à l'unanimité et 4 abstentions.

## **6. Election de 3 délégué(e)s au conseil de l'association intercommunale de l'établissement scolaire Bercher-Pailly, et d'un suppléant**

L'élection a lieu au scrutin de liste. Trois personnes sont volontaires : MM Kiyoshi Mikami et Patrick Vallotton et Mme Séverine Maire.

A l'issue du vote, ces trois personnes sont élues à l'unanimité sans abstention.

Mme Monique Ciocca est élue à l'unanimité au poste de suppléante.

## **7. Divers et propositions individuelles.**

A Mme Danielle Meylan qui demande en quoi consiste la tâche de suppléant, M. Ciocca précise que cela consiste à s'engager à reprendre la fonction d'un délégué qui déménage, est malade, quitte le Conseil, etc.

M. Jean-Philippe Buffat exprime son mécontentement et estime qu'il n'est pas sérieux que les statuts de l'ASIBP n'aient été remis que le jour même de la séance du Conseil général et qu'il n'aient été que sommairement lus lors de leur projection durant la présentation du sujet.

M. Jean-François Buffat demande quelles sont les consignes concernant le 1<sup>er</sup> août et l'usage d'engins pyrotechniques ce jour-là. M. Miedinger indique que les consignes seront affichées au pilier public. Comme il n'y a pas de feu au village, il n'y aura pas de fusée.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la séance à 21 heures 45.

Le Président :

Le Secrétaire :